

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le 9 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la mairie de Sainteny, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 – M. Jean-Pierre Jacquet, M. Gilbert Michel, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mme Nelly Bataille, M. François Cardin, Mmes Martine Coquoin Rachel Minerbe, MM. Bertrand Lecoeur, François Poisson, Mme Mariette Gardie, MM. Sébastien Lemonchois, Lionnel Lepourry, Paul Quinette, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry.

Absents : /

Absents excusés : 1 – Mme Annick Minerbe,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Muller

Date de convocation : vendredi 3 septembre 2021 affichée le vendredi 3 septembre 2021

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Remerciement de l'association Ouvrage de dames pour la subvention. Elle a repris ses activités depuis le 31 août dernier.
- SDEM – de nombreux problèmes sur l'éclairage public de la place Saint-Pierre ont été constatés.

DELIB 2021.08.01 - CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LES LOCATIONS DIVERSES – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet rappelle la délibération 2020.10.04 du 5 novembre 2020 relative à la modification des modalités de réservations des salles communales.

Vu, Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu, Le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, Les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

1° - d'instituer une régie de recettes auprès du comptable publique pour la commune de Terre-et-Marais

2° - cette régie est installée dans les locaux de la mairie de Sainteny – 2 place Saint-Pierre – Sainteny – 50500 Terre et Marais,

3° - la régie encaisse les produits suivants :

- . revenus des immeubles
- . remboursement par autres redevables

- 4° - les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- . en espèces
 - . en chèques
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu extrait d'un carnet à souches remis par le SGC,
- 5° - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 20 jours,
- 6° - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.
- 7° - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €,
- 8° - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre,
- 9° - Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum, une fois par trimestre,
- 10° - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement fixé, selon la réglementation en vigueur,
- 11° - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- 12° - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- 13° - Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Terre-et-Marais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIB 2021.08.02 – MISE EN NON VALEURS DE CREANCES – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet, maire, informe le conseil municipal que les services de la trésorerie lui a transmis une liste de créances éteintes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif, relatifs à différents titres émis à l'encontre d'un tiers en 2017, pour un montant total de 569.94 €.

M. le maire demande d'admettre en non-valeur la somme de 569.94 €, compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'admettre en non valeur la somme de 569.94 €,
- Autorise M. le maire à effectuer les démarches comptables,

DELIB 2021.08.03 – CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS MANCHE HABITAT – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet, maire, donne lecture du courrier de Manche Habitat relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et présente la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord sur la nouvelle convention présentée par Manche Habitat et autorise M. le maire à signer les documents y afférent.

DELIB 2021.08.04 – CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS HLM COUTANCES GRANVILLE – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet, maire, donne lecture du courrier des HLM Coutances Granville relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et présente la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord sur la nouvelle convention présentée par les HLM Coutances Granville et autorise M. le maire à signer les documents y afférent.

DELIB 2021.08.05 - SDEM50 – DEPOSE DE LIGNE INUTILE VILLAGE CULOT – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet informe le conseil municipal que le SDEM a fait une demande de dépose de ligne électrique inutile au lieu-dit 'Culot'.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix et une abstention, ne confirme pas la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit 'Culot' et demande à ce que la ligne reste en place pour l'instant

DELIB 2021.08.06 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Rapporteur : Alain Langlois

M. Jean-Pierre Jacquet, maire, rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une surcharge de travail du personnel en place,

Le maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 h / 35 h pour pallier à la surcharge de travail à compter du 16 au 27 août 2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique.

POINT SUR LES TRAVAUX – Rapporteur : Alain Langlois

Aménagement du bureau du secrétariat de la mairie de Sainteny

Factures	Montant	Montant total
- Electricité (aménagement)	7 173.30 €	7 173.30 €
- Peinture	415.77 €	415.77 €
- Achats Point P (dalle ciment, dalles plafond, ...)	1 330.31 €	1 330.31 €
- Sol plastique	1 186.15 €	1 186.15 €
- Achat mobilier	2 785.91 €	2 785.91 €
'- Achat mobilier : mobilier sup Véronique	774.00 €	774.00 €
- Achat mobilier : tablette bois	45.60 €	45.60 €
- Réorganisation informatique et paramétrage	317.40 €	317.40 €
		14 028.44 €
Coût du personnel mis à disposition		
- Stéphane FERREY : 24 h x 18.15 €	435.60 €	435.60 €
- Stéphane LENOURY : 50 h x 18.76 €	938.00 €	938.00 €
		1 373.60 €
	TOTAL	15 402.04 €

Ancien groupe scolaire de Saint-Georges-de-Bohon

- Le planning est respecté dans l'avancement des travaux. Les entreprises PIGEON, OUEST AMIANTE et SLC sont déjà intervenus. Dès lundi, le couvreur devrait être présent. Normalement, en avril prochain, les logements seront occupés.

Groupe scolaire de Sainteny

La porte de l'école a été changée et l'accès se fait désormais par badge ou téléphone.

Des fissures sont apparues sur les murs. Nous avons demandé à l'architecte de voir le problème au niveau de la garantie décennale

Divers

- Les travaux au quotidien sont effectués : nettoyage des bourgs, des pieds de murs, broyage des 23 km de bordures de nos routes.
- Devis demandé pour la pose de rampes d'accès à l'église de Saint-Georges-de-Bohon

COMPTE RENDU DE LA RENTREE SCOLAIRE – Rapporteur : Nathalie Muller

La rentrée scolaire s'est effectuée le jeudi 2 septembre 2021 en présence de 169 élèves (23 départs, 21 arrivées) répartis ainsi :

Mme LAUNEY Mélanie	22 PS/MS	Mme ALARCO Géraldine
Mme COUPEY Sylvie	22 MS/GS	Mme VIBERT Evelyne
Mme LECOUFLET Amélie	18GS/CP	Mme COLLETTE Jennifer
Mme BELLEE Charlene	21 CP	
Mme DOUBLET Mélanie	21CE1	absente le jeudi
Mme AUMONT Marie-Laure	23 CE2	
Mme RATEL Céline	19 CM1	
Mme TRUFFERT Chloé	20 CM2	
Mme POISSON Justine	Complément 75 %	En ce1 jeudi
M.TOUZE Lucie	brigade	
M. LEFORESTIER Yohann	Directeur + CM2	

Les projets scolaires pour l'année sont la mise en place d'une chorale, classe de mer. Le SDEM animera les 7 et 8 octobre, les premiers ateliers de sensibilisation aux économies d'eau et d'électricité dans le cadre du programme Watty.

Deux services de garderies sont mis en place par la collectivité : à Sainteny avec Evelyne Vibert et à Saint-Georges-de-Bohon avec Véronique Debeaupre. Un service d'étude a été mis en place au groupe scolaire surveillée par Nadine Binard et Delphine Hay. Un ramassage scolaire est mis en place et dessert les communes des Bohons. Delphine Hay assure la surveillance.

La cantine est gérée par les services de la communauté de communes de Carentan en Cotentin et gérée par Nadine Binard, secondée par du personnel communal mis à disposition à la CCBDC. La pause méridienne dure 2 heures. Un rendez-vous a eu lieu avec les services de la communauté de communes (Mme Perrotte, vice-présidente en charge des affaires scolaires, et Mme Normand, agent CCBDC). Nous avons évoqué le problème de la pause méridienne qui dure 2 heures et restons en attente de solutions pour diminuer cette pause, trop longue pour les enfants. Nous sommes le 2^e pôle le plus important en nombre d'enfants en restauration sur le territoire de la communauté de communes.

Ce même jour, nous avons eu la visite de la directrice de l'académie de la Manche, Mme Bodin, accompagnée de M. Stéphane Boscher, inspecteur d'académie sur la circonscription de Carentan qui ont fait un tour de toutes les classes du groupe scolaire. Ils étaient très satisfaits de leur visite. Ils ont rencontré et dialogué avec les enfants, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les élus. Ils ont assisté à la sortie de l'école et ont discuté avec les parents.

DELIB N° 2021.08.07 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A LA RESTAURATION SCOLAIRE – Rapporteur : Nathalie Muller

Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement et revient sur la délibération 2021.06.02.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.3 et 3.4,

Vu le décret 2015.1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’agent technique territorial, en raison du départ en retraite d’un agent.

Mme Muller propose à l’assemblée la création d’un emploi d’agent technique territorial, à temps non complet modifié à 9 h 13 mn / 35 h 00 mn pour assurer la surveillance de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d’un contrat à dure déterminée sur le fondement de l’article 3.3.

L’agent contractuel sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint technique territorial, échelon 1, échelle C1 indice brut 354, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des votants, décide d’adopter la modification horaire et du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges du personnel, articles 6413 et suivants.

COMPTE RENDU DE L’ASSEMBLEE GENERALE DE L’ESM – Rapporteur : Sébastien Lemonchois

L’assemblée générale annuelle de l’Elan Sportif des Marais s’est déroulée le 3 septembre 2021 au club-house de Sainteny sous la présidence de Nicolas Jamard et en présence d’une quarantaine de personnes.

Le président du club a tenu à remercier l’ensemble des membres du club, les joueurs et joueuses, les jeunes, les arbitres et tous les bénévoles d’avoir œuvré lors d’une saison à la fois compliquée et difficile, sous l’effet de l’épidémie, la Covid-19 pour la 2^e année consécutive. Il a également remercié les municipalités de Marchésieux et Terre-et-Marais pour leur soutien financier, et la municipalité de Saint-André-de-Bohon pour un prêt de matériel, sans oublier les 30 sponsors du club qui sont restés mobilisés. Un merci a été fait à Daniel Collette, jeune retraité, pour l’entretien des terrains de Sainteny.

La saison précédente a été stoppée, dès octobre, suite à l’évolution de la crise sanitaire. Comme tous les clubs, l’ESM a été touché. Pour maintenir le lien social entre joueurs, parents, entraîneurs et amis, et abonder la trésorerie, différentes actions ont été réalisées : vente de crêpes, tombola, emballage papiers cadeau, tournoi de foot, tournoi de pétanque et leur premier vide-grenier.

Du côté sportif, tous les résultats et classements ont été gelés du fait de la non reprise des compétitions. Pour cette nouvelle saison, tous espèrent qu’elle arrivera à son terme. L’ESM repart avec 2 équipes séniors masculine, 1 équipe sénior féminine et des équipes jeunes (de U7 à U13) avec un seul objectif : le maintien.

Un éducateur sportif a été recruté en la personne de Maxime Lausmone. Les labels ‘jeune’ et ‘féminin’ seront reconduits et en appui par le district de football de la Manche. Le club est toujours à la recherche d’arbitres.

Le bilan financier de l’année écoulée reste bénéficiaire avec 51 724.13 € en recettes et 51 566.89 € de dépenses.

Au niveau du bureau, deux membres ont démissionnés et une personne du tiers sortant n'a pas souhaité se représenter. Deux nouvelles personnes ont intégré le bureau et la constitution du nouveau bureau se fera ultérieurement.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT – Rapporteur : Alain Langlois

L'assemblée générale annuelle de la Saint-Hubert s'est déroulée le 3 septembre 2021 dans la salle des associations. 48 sociétaires chasseurs constituent l'association.

Destruction des espèces nuisibles :

- | | |
|-------------------|---------------|
| - 76 rats musqués | - 30 renards |
| - 245 ragondins | - 4 blaireaux |
| - 31 renardeaux | - 25 corbeaux |

Bilan financier 2020 – 2021

- | | | |
|-----------------------------|------------|---------|
| - Dépenses : 4 878 € | - recettes | 5 698 € |
| - Excédent cumulé : 9 200 € | | |

La principale ressource étant, cette année, la vente des billets de souscription (1 000 billets x 3 €°

Gibiers – lâchers

- 570 faisans d'eau sous mues (1.50 € subventionné à 80 %)
- 160 perdreaux sous mues (subventionné à 20 %)
- 330 faisans

Gros gibier

La société a obtenu 9 bracelets chevreuil

Divers

- La fédération départementale de la chasse de la Manche propose une formation sécurité à tous les chasseurs sous forme de volontariat.
- Une journée de manifestation pour la défense de la ruralité aura lieu le samedi 18 septembre à Caen avec un transport gratuite en car à partir de Carentan. Se renseigner auprès de Jacques Poisson
- Remerciements à la municipalité pour la subvention de 100 € attribuée à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Lionnel Lepourry
 - . demande si quelque chose sera organisé pour les départs en retraite de Daniel Collette (27 ans de présence) et Jocelyne Lepaysant. Il faut se renseigner auprès des deux intéressés. Un article sera fait dans le journal communal.
 - . informe de l'installation d'une caméra de surveillance au niveau des containers
 - . informe que le SDEM supprime une armoire ce qui fait 2 000 € d'économie.
 - . demande pourquoi il est nécessaire de clôturer toute la parcelle située autour du terrain du château d'eau (SDEAU). La réflexion sur les travaux de rénovation du château d'eau va débuter dans environ 2 mois.
- Mme Lise Bourdon informe que Sylvère Enée peut venir pour le SDEM afin de faire le bilan de nos éclairages.
- Mme Mariette Gardie demande s'il serait possible de mettre un parking à vélos au niveau de l'abribus, dans le bourg de Sainteny.